Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20251030-3_301025-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trente octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Stéphane BARBARIT, Mélanie PETITEAU, Mélanie LOIZEAU, Yvon BOUDEAU, Sonia CHENOUARD, Marie-Jeanne GODET, Sandra GODET, Valérie CHENU, Patrice ROUSSELOT
Absents ou excusés : Delphine MERLET, Séverine RIPOCHE, Clément RECROSIO qui a donné pouvoir à Mélanie LOIZEAU
Date de convocation : 21 octobre 2025
M. Patrice ROUSSELOT a été désigné secrétaire de séance

N°3/30-10-25

RESTAURATION REGISTRES ETAT-CIVIL – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire informe l'assemblée que les 6 registres d'Etat-civil suivants nécessitent une restauration afin de les conserver dans un bon état :

- Naissances 1855-1863
- Naissances 1864 – 1873
- Mariages 1855-1862
- Mariages 1873-1883
- Décès 1855-1862
- Décès 1863 - 1872

Madame le Maire présente le devis qui a été élaboré et précise que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 30% du montant HT.

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- Valide le devis présenté et décide de confier les travaux de restauration à l'Atelier Benoist Claude pour un montant de 4 522.50 € HT
- sollicite l'attribution de la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 31 octobre 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES 85 (R.F.)

Le Maire,
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.